

République Française
COMMUNE DE JAULGONNE

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE JAULGONNE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15

Conseil Municipal du 09 Avril 2026
Date de convocation : 03 Avril 2026
Date d'affichage : 11 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire,
Etaient présents : A. MARICOT – D. DUGAND – P. MERCIER – R. BARBACHE – M-A. CLAISSE – L. DUGAND - M. JOIRIS – L. LARZILLIERE - J-P. MARTINET - Y. PENFRAT – A. PERARD – R. SIMONET.
Absents excusés : B. CANON représentée par D. DUGAND ; C. ROBILLARD représentée par P. MERCIER.
L. LARZILLIERE a été élue secrétaire de séance.

N° 022/2026 – Approbation des taux des impôts locaux 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 Mars 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	48,51%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	19,27%
- Taxe d'habitation :	16,74%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était à sa valeur de 2019 jusqu'en 2025 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les appliquer comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	48,51%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	19,27%
- Taxe d'habitation :	16,74%

N° 023/2026 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Jaulgonne,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Jaulgonne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Pierre MARTINET désigné pour la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	456 130,26	503 260,00	959 390,26
	Recettes réalisées (1)	B	219 298,69	561 651,97	779 950,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	647 824,78	503 260,00	1 151 084,78
	Dépenses réalisées (1)	E	275 144,01	408 528,13	683 672,14
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-56 845,32	153 123,84	96 278,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	191 694,52	0,00	191 694,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	134 849,20	153 123,84	287 973,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	134 849,20	153 123,84	287 973,04

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

APRES EN APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Jaulgonne,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 024/2026 – Approbation de la Commission du SIVU de la Picoterie

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Rappelle que par application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire, en raison du renouvellement général des Conseillers Municipaux, de désigner les nouveaux représentants devant siéger au SIVU DE LA PICOTERIE

Sont Candidats : Délégués Titulaires : Laura LARZILLIERE / Angélique PERARD

Délégués Suppléants : Pascal MERCIER / Josie TELLIER

SONT DECLARES ELUS A L'UNANIMITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laura LARZILLIERE	Pascal MERCIER
Angélique PERARD	Josie TELLIER

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier la présente élection à Monsieur le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL REFUGE FOURRIERE de la PICOTERIE

N° 025/2026 – Approbation de la Commission USEDA

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Rappelle que par application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire, en raison du renouvellement général des Conseils Municipaux, de désigner les nouveaux représentants devant siéger à l'U.S.E.D.A. (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne)

Sont Candidats :

Délégués Titulaires : Anne MARICOT / Romain SIMONET

Délégués Suppléants : Yannick PENFRAT / Pascal MERCIER

SONT DECLARES ELUS A L'UNANIMITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne MARICOT	Yannick PENFRAT
Romain SIMONET	Pascal MERCIER

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier la présente élection à Monsieur le Président de l'U.S.E.D.A.

N° 026/2026 – Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire, en raison du renouvellement général des Conseils Municipaux, de désigner le nouveau représentant devant siéger au C.N.A.S. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.

Est Candidate : Bénédicte CANON

- Nombre de Votants : 15

- Suffrages exprimés : 15

EST DECLAREE ELU A L'UNANIMITE

Bénédicte CANON

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier la présente élection à Monsieur le Président du C.N.A.S.

N° 027/2026 – Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que l'AMF met à disposition une multitude d'outils et de services afin de guider, informer et accompagner les élus dans leur mandat.

Vu le tableau de cotisation présenté ci-dessous :

Taux des cotisations pour les communes pour l'année 2026

Conformément à l'Assemblée générale 2018

Taille de la commune	Montant 2026
Communes < 200 h	48 €
200 à 399 h	67 €
400 à 600 h	77 €
> 600 h (par habitant)	0,166 €
Plafond	38 500 €

Considérant que la cotisation sera de 113.55€ pour 2026. (Jaulgonne comptant 684 habitants).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

DECIDE l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France

N° 028/2026 – Approbation de la Convention 30 millions d'amis

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu la recrudescence des chats errants dans sur le territoire de la Commune JAULGONNE,

Vu les nombreuses plaintes reçues en mairie de la part des habitants de la Commune au sujet des chats sauvages,

Considérant la nécessité d'empêcher la reproduction de ces chats errants en procédant à la stérilisation de ces chats, et des soins éventuels ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour :15, Contre :0, Abstention :0

APPROUVE adhérer à la convention 30 millions d'amis.

DECIDE de prendre en charge les frais de vétérinaire liés à la stérilisation, à l'identification des chats errants sur la Commune de JAULGONNE.

DECLARE que cette dépense sera imputée à l'article 618 « divers » du budget.

SOLLICITE d'autres associations d'aide (association Brigitte Bardot, SPA...)

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la stérilisation des chats de la commune avec diverses associations

N° 029/2026 – Approbation de subvention du comité des fêtes de la culture et des traditions

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que Maud JOIRIS fait partie du bureau du comité, Maud JOIRIS est sortie de la salle et ne participe pas au vote. Elle ne peut également pas donner procuration pour ce vote.

Vu le courrier du comité des fêtes de la culture et des traditions, de la Commune de Jaulgonne en date du 17 Février 2026, concernant une demande de subvention,

Après avoir examiné le bilan annexé au courrier et la demande de subvention reçue par le comité des fêtes de Jaulgonne.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Madame Maud JOIRIS n'ayant pas pris part au vote,

Pour : 14, Contre : 0, Abstention :0

D'ALLOUER une subvention de 4 500 € pour le fonctionnement du comité des fêtes de la culture et des traditions pour l'année 2026,

DECLARE que cette subvention sera imputée à l'article 65748 du budget unique de l'année 2026 où les crédits nécessaires ont été inscrits et votés.

N° 030/2026 – Approbation de subvention du Club de Loisirs de Jaulgonne

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le courrier du comité des fêtes de la culture et des traditions, de la Commune de Jaulgonne en date du 22 Janvier 2026, concernant une demande de subvention,

Après avoir examiné le bilan annexé au courrier et la demande de subvention reçue par le club de loisirs de Jaulgonne.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention :0

D'ALLOUER une subvention de 300 € pour le fonctionnement du club de loisirs de Jaulgonne pour l'année 2026,

DECLARE que cette subvention sera imputée à l'article 65748 du budget unique de l'année 2026 où les crédits nécessaires ont été inscrits et votés.

N° 031/2026 – Approbation de subvention Anciens Combattants

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le courrier des anciens combattants, de la Commune de Jaulgonne en date du 02 Avril 2026, concernant une demande de subvention afin de continuer de mener à bien ses activités,

Après avoir examiné la demande de subvention reçue par l'association des anciens combattants de Jaulgonne,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

DECIDE d'allouer une subvention de 300 € pour le fonctionnement des anciens combattants pour l'année 2026,

DECLARE que cette subvention sera imputée à l'article 65748 du budget unique de l'année 2026 où les crédits nécessaires ont été inscrits et votés.

N° 032/2026 – Approbation avenant 1 lot 04 Entreprise LABART ET CIE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise LABART ET CIE concernant les menuiseries intérieures suite à la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Ces prestations entraînent une plus-value de 3220 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise LABART ET CIE à 21 015 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 033/2026 – Approbation avenant 2 lot 04 Entreprise LABART ET CIE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise LABART ET CIE concernant les menuiseries intérieures suite à la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Ces prestations entraînent une moins-value de 664 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise LABART ET CIE à 20 351 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 034/2026 – Approbation avenant 3 lot 04 Entreprise LABART ET CIE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise LABART ET CIE concernant les menuiseries intérieures suite à la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Ces prestations entraînent une moins-value de 3 923 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise LABART ET CIE à 16 428 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 035/2026 – Approbation avenant 2 lot 06 Entreprise DABERNAT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise DABERNAT concernant les travaux de cuisine suite à la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Ces prestations entraînent une plus-value de 195 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise DABERNAT à 21 340,30 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 036/2026 – Approbation avenant 3 lot 06 Entreprise DABERNAT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise DABERNAT concernant les travaux de cuisine suite à la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Ces prestations entraînent une plus-value de 689.30 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise DABERNAT à 22 029.60 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 037/2026 –Convention gestion du Containeur à Jaulgonne Plage

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention pour la gestion du Containeur pour Jaulgonne Plage.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette convention.

Questions et points divers :

- La dernière phase des logements de l'Opal sera terminée pour le 15 juin 2026. Le kinésithérapeute et les orthophonistes devraient être installés pour le 15 juin 2026. Le projet innovant de l'habitat inclusif porté par Almea est complet, toutes les places sont attribuées. Preuve que le territoire du Sud de l'Aisne manque d'infrastructures pour les personnes handicapées et de plus de 60 ans.
- Le comité des Fêtes manque cruellement de bénévoles, le Conseil Municipal souhaite apporter son aide pour la communication et de l'aide en fonction des capacités des conseillers.
- Jaulgonne Plage – Certains parents de jeunes enfants ont fait part d'un souhait d'une implantation d'une balançoire (dont le prix est excessif pour les collectivités), l'installation d'une zone d'impact de 80m² va engendrer des coûts. Les conseillers se déplaceront sur site semaine prochaine, afin de s'accorder sur les lieux d'implantation des deux pergolas, des palmiers et de l'olivier. Le Conseil réfléchit à une convention pour la gestion du container.
- Travaux – L'USESA change le réseau d'eau partout actuellement par les bords de Marne, réseau très abîmé qui connaît de nombreuses fuites. La nouvelle canalisation passera par la rue du Port, la Place du Puits et la rue du Chatelet pour aller vers Barzy sur Marne. Ce sont des travaux importants qui vont engendrer de nombreuses gênes pour les riverains, les habitants et les commerçants, mais néanmoins indispensables. La note d'information de l'USESA est jointe à ce compte-rendu. Les périodes de travaux sont toujours difficiles. Les travaux d'enfouissement des réseaux vont se poursuivre, mais doivent être faits au préalable, afin de prévoir la réfection des trottoirs et des routes.
- Le conseil municipal a également le souhait de créer une commission : « Bien vivre à Jaulgonne ». Tous les habitants désireux d'apporter leurs idées sont les bienvenus pour intégrer ces commissions. Une meilleure communication au profit des habitants doit également se mettre en place rapidement.
- Afin de lutter contre les incivilités : voitures, bruits intempestifs de la part des animaux ou autres, déjections de chiens... , la commune a conventionné afin de pouvoir verbaliser.
- Le conseil municipal a également le souhait de rouvrir la bibliothèque, il sera nécessaire de renouveler le stock de livres, une commission sera également mise en place.
- Un club de sport extérieur à la commune, a sollicité une subvention car des enfants de Jaulgonne sont licenciés dans cette association. Dans un but d'équité, le conseil réfléchit à une aide pour l'achat de licences aux enfants à compter de la rentrée 2026.
- Une visite du patrimoine communal avec le nouveau conseil est prévue.
- Date du prochain conseil municipal fixée au lundi 11 mai 2026 à 19h30

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance 23h16.

La secrétaire de séance
Laura LARZILLIERE



Le Maire
Anne MARICOT

